



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le 6 juillet à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **24**.

Etaient présents : (16)

Monsieur Gérard **BAZIN**, Monsieur Régis **MAZEAU**, Madame Sandrine **MARION**, Madame Denise **CHOUIN**, Madame Valérie **BERNABE**, Madame Anne **CACQUEVEL**, Monsieur Bernard **GADAUD**, Monsieur Laurent **RABINE**, Monsieur Guy **CASTEL**, Monsieur Gérard **BIZETTE**, Madame Charlène **BELAN**, Monsieur Pascal **GORIAUX**, Monsieur Gilles **RIEFENSTAHL**, Monsieur Jean Pierre **PHILIPPE**, Monsieur Mickaël **MASSART**, Madame Jocelyne **LEMETAYER**.

Absents ayant donné un pouvoir: (5)

Madame Joanna **AUFFRAY** a donné pouvoir à Monsieur Mickaël Massart
Monsieur Olivier **DAVID** a donné pouvoir à Madame Anne Cacquevel
Madame Martine **LELIEVRE** a donné pouvoir à Monsieur Pascal Goriaux
Madame Nicole **GUEGAN** a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin
Madame Marylène **LOUAZEL** a donné pouvoir à Madame Valérie Bernabé

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Monsieur Nicolas **LEBRETON**, Madame Elysabeth **EICHELBERGER**, Madame Badia **MSSASSI**.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean Pierre Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 25

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire demande à inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour concernant la rénovation thermique de la salle Cassiopé. Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ier} JUIN 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. CCVIA – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. – Révision Libre de l'attribution de compensation

Rapporteur : *M. Le Maire*

Le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres. Une de ces procédures est appelée la révision libre. Pour pouvoir être mise en œuvre, il convient de réunir trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le conseil communautaire, par délibération n°210-2018 a proposé et validé une révision libre des AC en supprimant le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI.

Le tableau suivant indique le montant des AC avant et après le transfert de charges issu du rapport de la CLECT diminuées des charges GEMAPI :

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT SANS GEMAPI	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	69 717,17 €
LANGOJET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	74 505,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	36 927,46 €
TOTAL	982 363,00 €	202 804,00 €	779 559,00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision libre des AC comme indiqué ci-avant

Mme Cacquevel demande si le principe voté aujourd'hui est prévu pour être pérenne dans le temps.

M. Le Maire lui répond que oui.

Mme Bernabé demande pourquoi la commune de Montreuil sur Ille a une attribution de compensation aussi élevée.

M. Le Maire lui répond que c'est le fruit de l'histoire, issu de l'ancien fonctionnement du pays d'Aubigné. Il rappelle le principe de fonctionnement de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°210-2018 en date du 15 mai 2018 validant la révision libre des AC des communes membres de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné,*
- *Vu le rapport de la CLECT validé par ses membres le 16 janvier 2018,*
- *Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport mentionnant expressément le transfert de compétences GEMAPI,*

Article 1 : Approuve la révision libre des attributions de compensation comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération à la CCVIA.

3. PLU – Modification n°5 – Avis de la commune

Rapporteur : *M. Mazeau*

Depuis le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Val d'Ille, les évolutions du document d'urbanisme relèvent de la compétence de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Les communes membres conservent toutefois l'initiative des demandes de modifications des documents d'urbanisme communaux (remontées des dispositions réglementaires inadaptées etc.), conformément à la charte de gouvernance de la CCVIA.

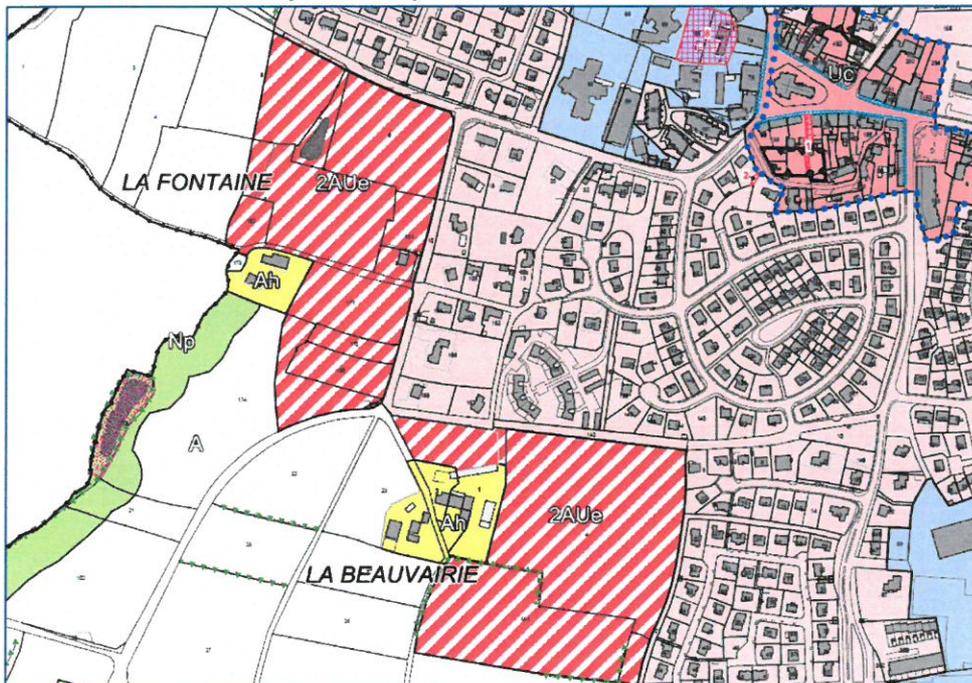
Par délibération du conseil municipal du 27 Octobre 2017, la commune a donc saisi la communauté de communes pour procéder à la modification n°5 du PLU, afin d'adapter certaines dispositions réglementaires, d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AUe, situées à l'Ouest de l'agglomération, et de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur ces zones.

Le conseil communautaire de la CCVIA, par délibération du 14 Novembre 2017, a prescrit la modification n°5 du PLU, et justifié l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUe.

La modification n°5 du PLU porte sur les éléments suivants :

OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES 2AUe :

- Ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser à l'Ouest du bourg (évolution du classement de « 2AUe » en « 1AUe ») afin de répondre notamment aux demandes d'installation sur le territoire communal pour les prochaines années.



CRÉATION D'ORIENTATIONS d'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) :

- sur les zones 1AUe ouvertes à l'urbanisation.

CORRECTION D'UNE ERREUR GRAPHIQUE

- Reprendre le zonage pour la parcelle AM n°43 en intégrant l'entité en zone Uac.

ADAPTATION DU RÈGLEMENT LITTÉRAL :

- Clarifier les dispositions applicables aux bandes de constructibilité principales et secondaires, afin de pouvoir autoriser les divisions foncières dites « en drapeau » dans les zones Ue, propices à la densification.

- En zone Ah, exclure les bassins de piscines non-couvertes des dispositions limitant l'emprise au sol des constructions à 35m² qui contraignent la réalisation de piscines sur ces secteurs.

- En zone Ua, préciser les destinations autorisées des constructions, notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires à l'activité principale exercée.

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRae) a été saisie le 20 Décembre 2017 dans le cadre d'une procédure dite « au cas par cas », et a dispensé la modification n°5 du PLU d'évaluation environnementale par une décision du 20 février 2018

L'enquête publique s'est tenue en Mairie, du lundi 16 Avril 2018 – 8h30 au jeudi 17 Mai 2018 – 17h. Le rapport d'enquête, ainsi que l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur, ont été adressées à M. le Président de la CCVIA ainsi qu'à M. le Maire le 7 Juin 2018. Une copie de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur est jointe à la présente délibération (*nota : l'intégralité du rapport est disponible au service urbanisme*).

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a émis une recommandation quant à la desserte des futures zones urbanisées :

« Je recommande la mise en place d'un emplacement réservé au PLUi pour la création d'une voie de contournement afin d'assurer une desserte suffisante et adaptée aux besoins générés par l'urbanisation de la seconde tranche de La Fontaine et La Beauvairie ainsi que pour la desserte des futures zones AU du secteur »

Réponse de la commune à la recommandation du commissaire-enquêteur :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, la commune a d'ores et déjà proposé la création d'un emplacement réservé correspondant à une future voie de contournement, précisément pour assurer la desserte des actuelles zones à urbaniser, ainsi que des nouvelles zones à urbaniser prévues par le PLUi.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur attire l'attention sur la nécessité de mettre à jour le règlement des zones 1AU, puisque le règlement actuel est limité aux seules zones 1AUab. Une proposition de règlement modifié, validée par la CCVIA maître d'ouvrage sur ce dossier, est jointe au présent envoi.

Parmi les personnes publiques associées consultées, 4 ont répondu : le Département, la CCI, le Pays de Rennes et la chambre d'agriculture. Les avis du Département et de la CCI ne font part d'aucune observation.

Le Pays de Rennes émet une observation sur l'évolution du règlement de la zone Uac, qui pose question au regard du SCOT. Sachant qu'une étude sur l'ensemble de la route du meuble est actuellement en cours, l'évolution du règlement sur ce point ne semble pas pertinente. La CCVIA a émis un avis favorable à la prise en compte de cette remarque.

La chambre d'agriculture a émis plusieurs observations, auxquelles la CCVIA a répondu (cf. mémoire en réponse en pj).

Dans cette procédure de modification, un avis du conseil municipal est nécessaire avant l'achèvement de la procédure, en application de l'article L 5211-57 du CGCT, afin que le conseil de la CCVIA puisse délibérer.

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête, les avis et remarques reçues, les avis et conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de la CCVIA, le projet de règlement de la zone 1Aue, les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs la Fontaine et La Beauvairie, l'avis de la MRAE sont annexées à la présente note.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Abstention de M. Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2,*
- *Vu la délibération du 29 Août 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

Article 1 : émet un avis favorable à la modification n°5 du PLU telle que présentée.

Article 2 : charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Pièces jointes :

- Note de présentation du dossier
- Conclusions + avis CE étant précisé que l'ensemble du rapport est consultable en mairie
- Mémoire en réponse de la CCVIA
- Avis des PPA (par mail)
- Projet de règlement modifié zone 1Aue (par mail)
- Orientations d'aménagement et de programmation des secteurs la Fontaine et La Beauvairie (par mail)
- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE - par mail)

4. Rétrocession – ZAC des Lignes de la Gonzée

Rapporteur : M. Mazeau

Le 21/12/2011, la commune a signé une concession d'aménagement avec le Groupe LAUNAY, relative à la zone d'aménagement concerté des Lignes de la Gonzée.

La concession d'aménagement prévoyait que les travaux seraient réalisés en deux tranches (article 2).

Aussi, l'article 17.2 de la convention prévoit que : « *Dès l'achèvement d'une tranche fonctionnelle, l'aménageur doit proposer à la commune la remise de ces tranches...* »

Par courrier en date du 3 juillet 2017, le Groupe LAUNAY a sollicité la rétrocession de la première tranche auprès de la commune.

Néanmoins, quelques réserves avaient été relevées par M. Mazeau et M. Bizette, lors d'une visite contradictoire avec le Groupe LAUNAY.

Ces réserves ayant été levées et l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession ayant été transmis, il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette première tranche, selon le plan joint en annexe de la présente délibération.

Les surfaces d'espaces verts seront classées dans le domaine privé de la commune et les surfaces de voirie dans le domaine public, selon le plan également annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que conformément l'article L.141-3 du code de la voirie routière « *le classement et le déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal (...) Les délibérations concernant le classement (...) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». Ainsi, les voies à intégrer dans le domaine communal étant d'ores et déjà ouvertes à la circulation et leur usage restant identique, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour procéder à ce classement.

M. Rabine indique que des riverains l'ont interpellé sur la circulation et la vitesse dans cette rue des Lignes de la Gonzée. Il indique que cela l'interpelle, et qu'il ne souhaite pas que la commune soit obligée de faire des aménagements dans le futur.

M. Mazeau indique que beaucoup de riverains font ce retour dans la commune, mais que le radar pédagogique, placé dans trois lotissements ces dernières semaines, n'a pas relevé de vitesses au-delà de 30km/h.

M. Le Maire indique que cette remarque n'est pas de nature à s'opposer à la rétrocession. Il ajoute que le Groupe Launay livre un aménagement conforme au cahier des charges et la vitesse possiblement constatée, ne permettra pas de s'opposer à la rétrocession.

Mme Cacquevel indique que l'aménagement des entrées de parcelles, ne vient pas contribuer à limiter la vitesse.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé le plan projet de cet aménagement et qu'il semble difficile voir impossible de revenir en arrière dans le cadre du contrat de concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – abstention de M. Bizette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la voirie routière
- Considérant que le Groupe Launay a satisfait à l'ensemble de ses obligations prévues dans la concession d'aménagement

Article 1 : Approuve la rétrocession des voiries et espaces de la tranche 1 de la ZAC des Lignes de la Gonzée comme précisé ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Charge M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette rétrocession.

5. Vente de terrain – parcelle ZL- 67

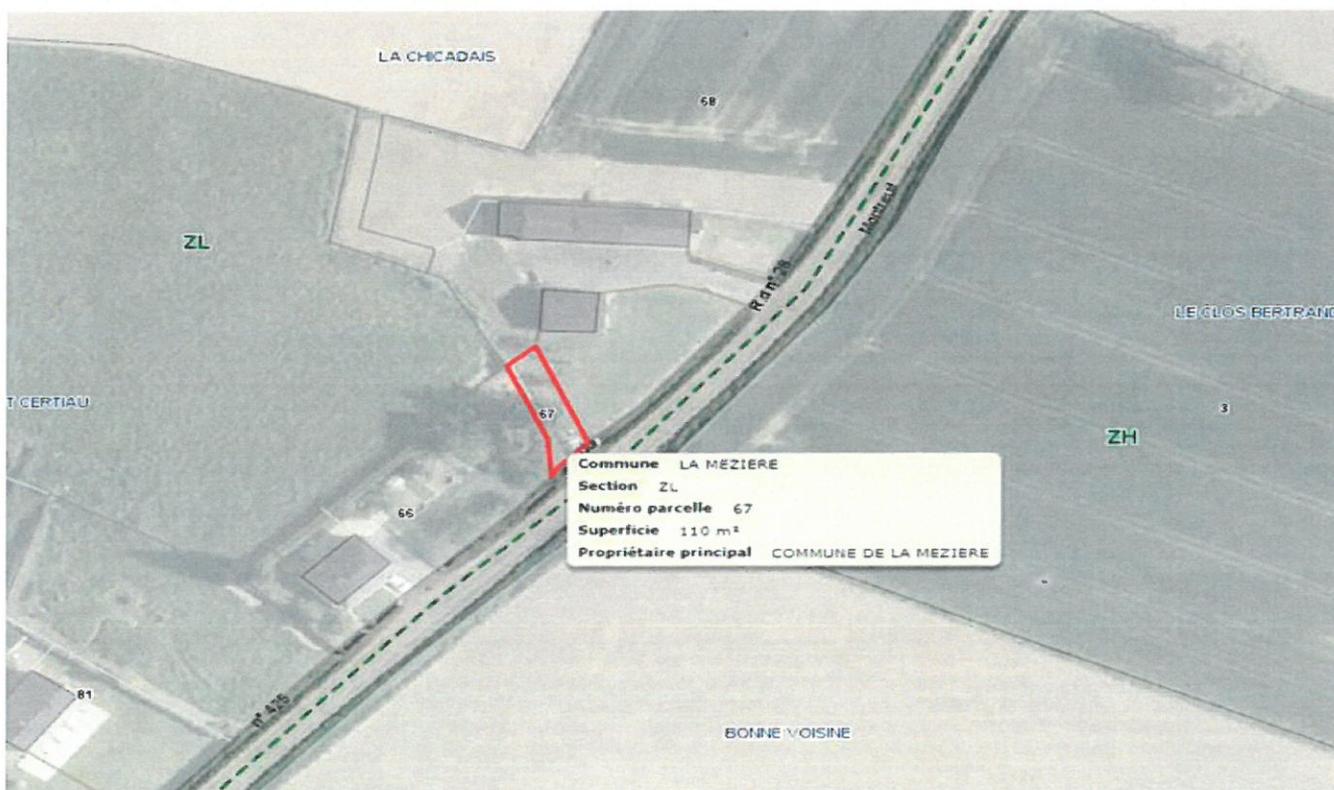
Rapporteur : M. Mazeau

La commune est propriétaire d'un délaissé d'un ancien chemin rural sur la RD n°425 au lieudit La Chicaudais.

Cette parcelle n'est aujourd'hui plus à usage de chemin rural et fait l'objet d'un entretien par les riverains.

Ladite parcelle est cadastrée ZL67, elle est d'une surface de 110m². Il est proposé un prix de cession de 0.60€ TTC/m² conformément aux références connues sur le territoire communal.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs à savoir M. Louazel et Mme Vilboux.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la demande formulée par M. Louazel et Mme Vilboux.

Article 1 : Approuve la cession du délaissé communal cadastré ZL 67 d'une surface de 110m² à M. Louazel et Mme Vilboux pour un montant de 0.60€TTC/m² étant précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Désigne Maître Komarrof, notaire à la Chapelle des Fougeretz pour établir l'acte notarié.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Castel demande si le chemin qui longe la propriété Léone est propriété de la commune. Il explique que sur un plan de 1970, figure un chemin communal, et cela pose la question de savoir si ce chemin est propriété communale ou non.

M. Mazeau indique qu'il est propriété Léone comme l'indique le cadastre.

M. Castel indique que si le chemin est communal, il ne serait pas nécessaire de l'acheter.

M. Le Maire indique qu'une vérification sera faite.

6. Convention avec M. Mandard et le Syndicat de la Flume et du Petit Bois.

Rapporteur : M. Mazeau

Par autorisation en date du 09/10/2017, il a été délivré un permis de construire de M. MANDARD Michel, au 23 Place de l'Eglise.

Au droit de la construction de M. MANDARD, rue du Chêne HAMON, la commune disposait d'un trottoir exigü, non conforme aux normes d'accessibilité.

La commune a procédé au rachat, en 2017, du foncier nécessaire pour se conformer aux normes en vigueur.

Sur ce trottoir, la propriété disposait d'un abaissement de bordures relatif à l'ancien accès pour véhicules.

M. MAZEAU propose la réfection du trottoir afin d'enlever l'abaissement de bordures et d'avoir un trottoir plan conformément au devis joint à la présente délibération.

M. MANDARD doit procéder aux travaux de réfection du trottoir, Place de l'Eglise et Passage du Verger. Aussi, le syndicat de la Flume et du Petit Bois doit procéder à la reprise du trottoir suite à la création d'une boîte de branchement d'eaux usées, pour la propriété de M. MANDARD.

Dans l'objectif de limiter les interventions et la gêne aux riverains, il a été proposé que la commune procède à la réalisation des travaux et sollicite une participation financière à chaque partie.

Une convention, indiquant les termes techniques et financiers, est proposée au conseil municipal et est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – M. Rabine ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'accord de M. Mandard signifié par courrier

Article 1 : Approuve le projet de réfection du trottoir au droit de la propriété de M. Mandard et situé Passage du Verger comme présenté.

Article 2 : Approuve la convention à intervenir entre la collectivité, M. Mandard et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du petit bois, et annexée à la présente délibération, afin que chaque partie puisse prendre en charge la quote-part des travaux lui revenant.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention et annexée à la présente délibération.

7. SDE 35 Convention de Mandat

Rapporteur : M. Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet de rénovation et d'effacement des réseaux secs de la rue de Rennes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que le génie civil des réseaux de télécommunications soit assurée par le SDE35.

Cette délégation doit permettre de simplifier les démarches liées aux travaux mais aussi de mieux coordonner le déroulement de l'opération.

L'estimation des travaux est établie à 229 080€ TTC dont 143 920€ TTC restent à charge de la commune.

M. Riefenstahl indique qu'il serait nécessaire de communiquer mieux auprès de la population des travaux de voirie.

M. Massart demande s'il est possible d'installer, sur le modèle de la ville de Rennes, des panneaux d'information de travaux afin de compléter l'information municipale. Il indique que cela est peu coûteux.

M. Le Maire indique que l'idée sera étudiée.

M. Castel indique que les commerçants ne sont pas satisfaits et qu'il est nécessaire de mieux les informer.

M. Goriaux indique avoir pu rencontrer certains commerçants qui font également remonter d'autres difficultés, comme les voitures ventouses ou des véhicules avec remorque qui prennent trois places durant quelques jours et qui empêchent le stationnement dans le bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve le projet d'enfouissement et de rénovation des réseaux d'éclairage public et de télécommunication de la rue de Rennes.

Article 2 : Approuve la convention à intervenir avec le SDE 35 afin que chaque partie puisse prendre en charge la quote part des travaux lui revenant.

Article 3 : Rappelle que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2018.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

8. Convention de servitude réseau souterrain SDE 35

Rapporteur : M. Mazeau

Comme vu lors de cette même séance, le Conseil Municipal porte le projet de rénovation et d'effacement des réseaux secs de la rue de Rennes.

La présente délibération a pour objet d'approuver une servitude de réseaux électrique sur la parcelle communale cadastrée ZE 182 et située rue de Rennes. (Ateliers municipaux).

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette question sont pris en charge par le SDE 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec le SDE 35 afin que chaque partie puisse prendre en charge la quote part des travaux lui revenant.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée.

9. Convention de servitude réseau - ENEDIS

Rapporteur : M. Mazeau

La présente délibération a pour objet d'approuver une servitude de réseaux électrique sur la parcelle communale cadastrée ZE 026 et située au Lieudit La Grande Maison afin de permettre l'implantation d'un transformateur électrique sur cette parcelle et au droit de la RD 425.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette question sont pris en charge par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec ENEDIS afin de permettre l'implantation de ce transformateur électrique.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée.

10. Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) – Modification des Statuts

Rapporteur : M. Goriaux

En application de la loi NOTRe, suite à la décision de Montfort Communauté par délibération du 15 juin 2017 et de la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban par délibération du 11 juillet 2017 de prendre la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018, le comité syndical du CEBR, par délibération du 15 février 2018 a approuvé la modification de ses statuts permettant d'intégrer ces deux EPCI comme membres du CEBR.

En tant que membre du CEBR, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver la modification de ces statuts.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du CEBR sera pris à l'issue de la validation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve la modification des statuts du CEBR comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Décision Modificative n°1 – Budget Principal de la commune

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, de corriger des imputations comptables et afin de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section de Fonctionnement.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2018 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chap.	Article	Désignation	Montant
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 17 000€	042	775	Diff. sur réalisation	- 10 €
042	65 888	Autres charges diverses de gestion courante	- 10 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 17 010 €	042	776	Produits de cession d'immobilisation	- 38 000 €
023		Virement à la section d'investissement	- 0 ,92 €	77	7788	Produits exceptionnels divers	+38 010€
011	60611	Eau et assainissement	+ 0,92 €				
TOTAL			0 €				0€

En parallèle, il est également nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses et recettes pour la section d'Investissement à savoir :

Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Opé	Article	Désignation	Montant	Chap	Art.	Désignation	Montant
	001	Reprise du solde d'exécution	+ 366 136.94	16	1641	Produit des emprunts	+ 340 136.94€
619	2315	Aménagement du carrefour de beauséjour	+ 120 000	Opé 591	1311	Subvention – Etat DSIL	+ 60 000
608	2188	Mobilier urbain – panneau lumineux	- 20 000				
388	2111	Achat terrains nus	- 56 000				
602	21534	Réseau d'électrification – géo référencement	- 10 000				
Sous Total section investissement			+ 400 136.94	Total section investissement			+ 400 136.94

Il convient donc de proposer ces décisions modificatives du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14*
- *Vu le Budget Primitif 2018 (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité*

Article 1 : **Adopte** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune - Exercice 2018, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Goriaux rappelle qu'il était prévu au budget l'acquisition d'un panneau d'information. Il indique que le comité consultatif a mené une réflexion sur cette question qu'il souhaite présenter au Conseil.

Il explique que l'équipement pourrait être en couleur et double face. Il ajoute qu'il serait possible de faire une LOA, c'est-à-dire une location avec option d'achat. Il présente les différents modèles de panneaux et la future implantation, à savoir en face de la mairie. Il précise qu'il serait visible depuis le centre bourg et la rue de macéria. Il présente le fonctionnement de l'équipement.

M. Goriaux précise avoir consulté trois entreprises et présente les différents devis. Il présente les conditions liées aux dépenses de fonctionnement et d'un contrat en LOA. Il ajoute qu'un fourreau existant, évitera de souscrire à un abonnement pour connecter le panneau. M. Goriaux indique qu'il envisage que le panneau soit livré pour la mi novembre.

Mme Lemetayer demande à quel montant se monte l'option d'achat en fin de location.

M. Goriaux indique que le dernier conclut l'achat.

M. Castel demande la couleur de rendu en comparant les panneaux de Melesse et Gévezé.

M. Goriaux indique qu'il n'a pas connaissance de la chaleur des couleurs. Il rappelle que l'équipement est en couleur.

12. Décision Modificative n°1 – Budget Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, de corriger des imputations comptables et afin de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section de Fonctionnement.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chap.	Article	Désignation	Montant
77	775	Produit des cessions d'immobilisations	- 50 €				
	776	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	- 50 €				
	773	Mandats annulés	+ 100 €				
TOTAL			0 €				

En parallèle, il est également nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses et recettes pour la section d'Investissement à savoir :

Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Opé	Article	Désignation	Montant	Chap	Art.	Désignation	Montant
				R001		Solde d'exécution reporté	- 7 304.95€
				040	28	Dotation aux amortissements	+ 6 650 €
				10	10222	Fctva	+654.95
Total section investissement				Total section investissement			0 €

Il convient donc de proposer ces décisions modificatives du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14*
- *Vu le Budget Primitif 2018 (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité du restaurant municipal scolaire ;*

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Annexe du Restaurant Municipal scolaire - Exercice 2018, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Décision Modificative n°1 – Budget Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, de corriger des imputations comptables et afin de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section de Fonctionnement.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chap.	Article	Désignation	Montant
011	6045	Terrains à aménager	- 23 082.50€	042	71355	Variation de stocks	+ 3 000€
042	71355-042	Variation en cours production de biens	+ 26 082.50€				

En parallèle, il est également nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses et recettes pour la section d'Investissement à savoir :

Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Opé	Article	Désignation	Montant	Chap	Art.	Désignation	Montant
				040	3351	Variation des stocks de terrain aménagés	- 149 000 €
				70	7015	Vente de terrains aménagés	+ 149 000 €

Il convient donc de proposer ces décisions modificatives du Budget Annexe Opération d'Urbanisme pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2018 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité du restaurant municipal scolaire ;

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Annexe Opération d'Urbanisme - Exercice 2018, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. Révision du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev

Rapporteur : M. Le Maire

La commune loue à la SARL Perrimev un local à usage de boulangerie située 32 place de l'Eglise. Conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est ajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le Loyer mensuel actuel est de 725.52€HT.

L'indice du coût de la construction était de 1645 au 4^{ème} trimestre 2016, il est de 1667 au 4^{ème} trimestre 2018 soit une augmentation de 1.34%.

Le nouveau loyer soumis à l'approbation du Conseil Municipal est de 735.24€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : **Approuve** la modification du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev comme précisé ci-dessus.

Article 2 : **Dit** que cette augmentation prend effet au 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15. TLPE – Convention de groupement de commande avec la commune de Melesse

Rapporteur : M. Le Maire

Les communes de La Mézière et de Melesse souhaitent harmoniser le référencement des supports de publicité sur leurs secteurs d'activités commerciales et artisanales situées sur les deux territoires, et optimiser les coûts relatifs à l'assistance technique et administrative pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

Pour cela, il est proposé une convention de groupement de commande pour la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre, le calcul et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics.

M. Le Maire indique qu'il souhaite continuer à développer les groupements avec les communes du Val d'Ille Aubigné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Approuve la mise en place d'un groupement de commande avec la commune de Melesse comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Approuve la convention à intervenir et annexée à la présente délibération

Article 3 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

16. Subvention Exceptionnelle – AS du collège

Rapporteur : Mme Marion

A la demande de l'association sportive du collège et dans le cadre de résultats en compétition et afin de pouvoir participer à un concours national devant se tenir en 2018 il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à cette association.

Cette subvention servira à financer le déplacement de l'équipe à Tourcoing elle correspond à une subvention de 50€ par macérien participant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2018 ;

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € à l'Association Sportive du Collège.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2018.

17. Tarifications du Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Goriaux

Par délibération du 25 novembre 2016, modifiée le 28 avril 2017, le Conseil Municipal a mis en place une nouvelle tarification des repas au restaurant municipal, à effet du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	Prix plancher 2,45 €	+ 1,80
De 461 à 529,99	2,46 à 2,52 €	+ 1,80
De 530 à 599,99	2,53 à 2,63 €	+ 1,80
De 600 à 1042,99	2,64 à 3,14 €	+ 1,80
De 1043 à 1499,99	3,15 à 3,80 €	+ 1,80
De 1500 à 1999,99	3,81 à 4,63 €	+ 1,80
+ de 2000	Prix plafond 4,63 €	+ 1,80 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 4,63 €	+ 1,80 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	5.69 €	

* Ou dont l'un des parents

- justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	3.67 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) – à effet du 2 mai 2017	3.67 €
Adulte (y compris Senior)	6.50 €
Personnel communal	4.70 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents. Il sera calculé sur le prix de revient du repas de l'année scolaire N-1.

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le portail famille qui ne sont pas présents au repas :

L'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximum.

En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

Mme Cacquevel demande s'il y a toujours des enfants non inscrits malgré la mise en place du portail famille.

M. Goriaux lui répond que cela rentre dans les habitudes mais qu'il y a toujours des familles qui n'inscrivent pas leurs enfants. Il précise qu'il est cependant difficile de récupérer les dossiers d'inscription. Il indique que cette année les dossiers d'inscription sont en PDF modifiable et que les retours sont bons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : Rappelle que ces tarifs ne sont pas augmentés par rapport à ceux de 2017.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Amélioration thermique de la Salle Cassiopée

Rapporteur : M. GORIAUX

La salle Cassiopée, construite en 1998, souffre aujourd'hui d'une isolation thermique insuffisante, provoquant une température d'ambiance basse en hiver et élevée en été.

L'audit énergétique, réalisé par AD3e conseil, propose un renforcement de l'isolation des murs, par le remplacement plaques de polycarbonate.

Dans le cadre de leurs activités culturelles, manifestations de gala de danse ou autre, les associations ont souhaités disposer d'une occultation des ouvertures.

Le projet retenu porte sur le remplacement par moitié des plaques de polycarbonate, par un complexe isolant (bardage bois, isolation et lambris intérieur) et l'autre moitié par des menuiseries double vitrage 4/16/4 argon, équipées de volets roulants pour l'occultation.

Le cahier des charges a été rédigé en régie et une consultation locale a été réalisée auprès de la menuiserie GUITTON, entreprise ARTI-MOB et la menuiserie RUE.

Une actualisation des devis a été sollicitée auprès des entreprises et l'entreprise mieux disante, proposée au conseil municipal, est la menuiserie RUE pour un montant total de 77 322.34€HT.

Les châssis de désenfumage seront changés pendant les travaux, afin de d'équiper la salle de châssis isolés thermiquement. Il est proposé de retenir la société IDEA Centre & Ouest, assurant actuellement la maintenance des équipements de désenfumage sur la commune, pour un montant de 11 572.53€HT.

Les travaux sont programmés du lundi 10 septembre au vendredi 26 octobre.

M. Bizette s'absente de 21h44 à 21h46. Mme Belan s'absente de 21h46 à 21h47

M. Goriaux présente les travaux à réaliser et le calendrier qui est très contraint du fait de la forte occupation de la salle. M. Goriaux indique qu'il y aura une zone de protection de 5m qui viendra rogner sur la salle.

M. Rabine indique qu'il faudra préciser qu'on améliore l'isolation thermique de la façade, mais que la toiture reste en l'état. Il faudra donc le préciser aux associations qu'il ne s'agit que d'une première étape dans l'amélioration du confort du bâtiment.

Mme Marion souhaite qu'un message puisse être adressé aux associations et usagers de la salle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve le projet de rénovation thermique de la salle Cassiopé comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer les marchés auprès des entreprises retenues comme précisé ci-dessus.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

1/ Plannings d'utilisation des salles communales

Mme Marion explique qu'elle souhaite faire un retour sur la réunion des salles qui s'est tenue mi – juin. Elle indique qu'elle s'est relativement bien déroulée malgré quelques échanges sur la salle Cassiopée qui est très demandée. Elle indique que les événements organisés le weekend peuvent être gênants pour le judo et la boxe thai. Elle souhaite que la tribune puisse être installée le samedi matin et non le vendredi après midi afin de ne pas supprimer trop souvent les entrainements du vendredi soir.

Elle ajoute que de nombreuses associations sont obligées de limiter leur nombre d'adhérents du fait du fort taux d'occupation des salles. Elle termine en précisant que les associations utilisant auparavant la salle E. Carron ont pu avoir des créneaux dans d'autres salles municipales.

M. Massart indique qu'il a été signalé durant la réunion qu'il y aurait des travaux dans la salle Cassiopée à la rentrée et qu'il fallait que les associations soient compréhensives pendant cette période car c'est une contrainte pour le bien être de tous.

2/ Proposition de la Station Théâtre

M. Le Maire indique qu'il a rencontré avec Mme Chouin et le DGS, M. Deboodt de la station théâtre, qui a fait la proposition afin que la commune puisse pérenniser ses relations avec la station théâtre par l'intermédiaire de l'achat d'une prestation, à savoir l'achat d'un spectacle, qui serait fléché pour les macériens. M. Le Maire indique que cela permettrait de renforcer le partenariat avec la station théâtre. Il explique que cela pourrait prendre la forme d'une convention. M. Le Maire se faisant le relai de la station théâtre, il indique souhaiter l'avis du CM avant d'aller plus loin. M. Le Maire rappelle que le coût d'un spectacle est de l'ordre de 3 000€ pour une jauge de 58 personnes.

M. Le Maire ajoute que cette forme de partenariat pourrait être expérimentée sur une année qui donnerait lieu à un bilan. Il conclut sur le fait que cela pourrait être l'occasion de renforcer la politique culturelle de la commune.

Mme Bernabé demande si le spectacle pourrait avoir lieu dans une autre salle.

M. Le Maire lui indique que cela est difficilement possible.

M. Riefenstahl estime que le coût semble trop élevé pour le peu de personnes concernées. M. Riefenstahl indique être opposé à l'automatisme d'un partenariat pluriannuel qui lui semble aller contre le principe d'équité.

M. Philippe estime pour sa part que la station théâtre est une verrue à l'entrée de la commune et qu'il ne faudrait pas la subventionner un équipement que certains conseillers n'approuvent pas. Il précise ne pas avoir de problème avec M. Deboodt mais il indique ne pas toujours approuver son fonctionnement

Mme Cacquevel précise que tous au sein du Conseil ne sont pas de cet avis. Elle précise que les partenariats ponctuels menés avec la station théâtre sont intéressants. Elle conclut sur le fait que l'achat d'une prestation pour ce montant pose question.

M. Philippe rappelle que le financement du Bistro d'Ocus pour un montant de 4 000€ pour un public conséquent avait déjà fait l'objet d'un débat au sein de ce conseil.

M. Massart indique qui lui semble plus pertinent de subventionner d'autres opérations, certes différentes dans leurs objectifs, comme le Bistro d'Ocus ou le Cirque Métropole qui permettent de toucher un public plus large et familial.

M. Castel, indique ne rien avoir contre la station théâtre mais il estime que cette proposition n'est pas pertinente, surtout en ce qui concerne son coût. Il indique que le coût d'un spectacle à la médiathèque est de l'ordre de 500€ à 600€ en fonction des artistes et qu'un budget de 3 000€ permettrait de financer beaucoup de choses au sein de la médiathèque. Il conclut sur le fait qu'il estime plus pertinent de faire des partenariats ponctuels avec la station théâtre.

M. Rabine et Mme Bernabé déplorent la capacité d'accueil qui reste très petite d'autant que les abonnés sont privilégiés pour obtenir des sièges.

M. Le Maire indique que l'avis du CM est donc défavorable et que cette somme pourrait être réaffectée vers un spectacle qui concernerait plus de macériens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h57

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean Pierre Philippe



Le Maire,
Monsieur Gérard BAZIN

